**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2007)

**Heft:** 1728

**Artikel:** Naturalisation : le point sur l'initiative de l'UDC : retour en arrière à la commission du Conseil national

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1024294

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## Naturalisation: le point sur l'initiative de l'UDC
*Retour en arrière à la commission du Conseil national*

par Jean-Daniel Delley (1er avril 2007)

En juillet 2003, le Tribunal fédéral a jugé que les décisions de naturalisation constituaient des actes d'application du droit et non des actes purement politiques. Il signifiait ainsi que ces décisions devaient être motivées et respecter l'interdiction de l'arbitraire. Par ailleurs un recours pouvait être interjeté contre une décision négative.

L'UDC, pour qui l'idéal démocratique reste le communautarisme des Waldstaetten, a aussitôt lancé une initiative populaire laissant aux communes toute liberté de choisir la procédure de décision en matière de naturalisation, décision définitive, donc pas susceptible de recours.

En 2005, le Conseil des Etats a rejeté l'initiative et adopté un contre-projet indirect: la décision de naturalisation peut être soumise au vote populaire, pour autant qu'une proposition préalable de rejet soit motivée; une décision négative peut faire l'objet d'un recours auprès d'une instance judiciaire cantonale.

Il y a quelques jours, la commission compétente du Conseil national a accepté l'initiative de l'UDC, il est vrai à une courte majorité. Seuls deux commissaires bourgeois ont appuyé la gauche et les Verts dans leur refus d'une démocratie d l'arbitraire. Le dossier va maintenant au Conseil national.

**Documentation:**

*Sous le droit et la pratique de la naturalisation, la nostalgie*, un exposé de Jean-Daniel Delley à télécharger (fichier PDF, 170Ko) dans le cadre du colloque *La naturalisation par le vote populaire. Les limites de la démocratie directe* organisé le 7.11.2003 par le Centre d'étude et de documentation de la démocratie directe de l'Université de Genève.

## Fiscalité: les PME sont bonnes à tout faire
*Quand l'USAM défend les grandes entreprises...*

par Jean-Christophe Schwaab (2 avril 2007)

La décision des Chambres n'a pas encore été publiée dans la *Feuille fédérale* et aucun référendum ne peut être formellement lancé, ni la moindre signature récoltée. Pourtant, l'USAM, qui ne justifie ses prises de positions que sur l'air du *«il faut soutenir les PME»*, abreuve déjà la presse de grands encarts pour vanter la réforme de l'imposition des entreprises II. Bien entendu parce que cette réforme *«soutient les PME»*. Selon la faîtière patronale, n'imposer que partiellement les dividendes des personnes qui possèdent au moins 10% du capital d'une entreprise, qui est la principale mesure retenue, favorisera l'essor de ses poulains. Mais, en soutenant cette nouvelle mouture de l'imposition des dividendes, l'USAM récite plutôt la partition d'*economiesuisse*, du «grand capital», car il est peu probable que les petites et moyennes entreprises profitent réellement de ce cadeau fiscal (qui coûtera par an environ 60 millions de francs à la Confédération, 450 aux cantons et, par ricochet, 150 millions aux assurances sociales).

En effet, rares sont les PME à verser des dividendes à leurs dirigeants. Les petits patrons préfèrent en effet se verser des salaires et, le développement – voire la survie – de leur entreprise en dépend, réinvestir les bénéfices. La réforme de l'imposition pourrait donc avoir pour effet d'encourager certains petits patrons à se verser des